

---

## PLAN D' ACTIONS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'AIDE A LA JEUNESSE DE NAMUR : APPEL A PROJETS DE PREVENTION GENERALE 2015-2017

---

Le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse a pour mission de mettre en œuvre au sein de son arrondissement judiciaire une politique de prévention générale<sup>1</sup> à l'égard de la jeunesse. Son rôle se situe principalement dans l'attention portée aux ressources et besoins de son arrondissement en matière d'aide à la jeunesse ainsi que dans la coordination, la stimulation et la création d'actions de prévention générale dans ce domaine.

Pour ce faire, il organise un appel à projet afin de mettre en place son plan d'actions pour les 3 années civiles prochaines (de janvier 2015 à décembre 2017). Il dispose d'une enveloppe budgétaire révisable annuellement qui s'élève à 31 494 € pour 2015.

Pour être éligibles, les projets devront répondre à plusieurs conditions :

- A)** Le projet proposé devra impérativement s'inscrire dans une (ou plusieurs) des thématiques suivantes:
1. **La thématique du soutien à la parentalité** : spécifiquement les parents dépassés dans leur rôle d'éducation, en lien ou pas avec leur fragilité personnelle (assuétudes, santé mentale, limite intellectuelle, handicap...).
  2. **La thématique des besoins non rencontrés de l'enfant** : spécifiquement dans le cadre des séparations parentales conflictuelles et/ou dans le cadre de la petite enfance.
  3. **La thématique de l'hyper sexualisation chez les jeunes.**
  4. **La thématique du mal être des jeunes** : spécifiquement à connotation dépressive.
  5. **La thématique de l'accrochage scolaire et/ou décrochage scolaire.**
  6. **La thématique de l'accompagnement du public des 16-20 ans** : en ce compris la prise d'autonomie de ces jeunes et/ou la place qui leur est laissée dans la société.

**B)** Les actions envisagées devront être programmées pour une durée de 1, 2 ou 3 ans.

**C)** Les projets proposés devront s'atteler à répondre à minimum un des axes d'intervention suivants :

**Axe 1** : Si cela n'a pas déjà été fait par ailleurs, et particulièrement pour les projets s'envisageant sur plusieurs années consécutives, un premier temps du projet s'attellera à faire émerger et à définir de manière précise les besoins et attentes spécifiques de la population la plus concernée par la problématique choisie.

**Axe 2** : Le projet devra proposer des outils concrets à destination du public cible.

**Axe 3** : Le projet devra permettre de repérer et d'agir sur les freins et/ou les manques au niveau du réseau d'aide et d'intervention existant pour répondre adéquatement aux besoins identifiés.

**Axe 4** : Le projet devra permettre de soutenir des dynamiques de travail déjà existantes et/ou innovantes et de les généraliser, tant que faire se peut, à l'ensemble de l'arrondissement.

---

<sup>1</sup> Selon les termes du décret de l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991 modifié le 29 novembre 2012, la prévention générale s'entend comme « l'ensemble des actions menées dans le domaine socio-éducatif tant au plan local que régional ou communautaire visant à réduire la quantité globale de violences – institutionnelles, symboliques, familiales ou encore relationnelles – subies par les enfants et les jeunes et visant à éviter que les réactions des enfants et des jeunes n'appellent en retour de nouvelles violences »

**D)** Les propositions de projets seront introduites par les promoteurs au plus tard le **15/09/2014**, exclusivement via le formulaire en ligne (accessible dès le 15/08/2014) sur le site de la Direction Générale de l'Aide la Jeunesse (détails en annexe).

Par ailleurs, le CAAJ souhaite que les projets portent une attention particulière aux jeunes en situation de précarité socio-économique. Il sera également attentif à la dimension intersectorielle proposée dans le projet et au fait que ce dernier permette d'appréhender la problématique choisie dans sa globalité. Enfin, une priorité sera donnée aux projets particulièrement attentifs au public de l'aide à la jeunesse.

Tout qui désire entrer un projet dans le cadre de cet appel est invité à prendre préalablement connaissance du diagnostic social du CAAJ de Namur (disponible sur le site du CAAJ : <http://ww.caaj.namur.cfwb.be> ) ainsi que des instructions générales à l'attention des candidats promoteurs (en annexe de ce courrier).

Le Président du CAAJ de Namur



**Denis RIHOUX**

La Secrétaire du CAAJ de Namur



**Martine COLPAIN**  
Conseillère de l'aide à la jeunesse